

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 24/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 et suivants du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 07 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors des travaux de marquages et de signalisations en différents endroits de Soufflenheim.

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **SIGNATURE** de procéder à des travaux de marquages et de signalisations, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, la chaussée sera rétrécie et le stationnement pourra être interdit au droit et selon les nécessités des chantiers du 15 mars au 15 avril 2019 inclus dans les rues :

- Rue des Menuisiers, sur le parking communal
- Grand'Rue
- Sur le parking communal place du Maréchal LECLERC
- Rue des Lapins
- Rue de Koenigsbruck
- Rue de Betschdorf
- Rue des Carrières
- Rue du Moulin

Art.2 : L'entreprise SIGNATURE sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- Société SIGNATURE

Soufflenheim, le 11 Mars 2019

La Maire-Adjointe :

Mireille HAASSER



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale